

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

PUBLIQUE

DU 30 juillet au 31 août 2018

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire Enquêteur

Marie Claude GALLAND

1er octobre 2018

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

CONCLUSIONS

La dernière demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), préalable à l'ouverture d'une carrière alluvionnaire avec installations annexes au lieu-dit les Orangers à Sainte Anne a été effectuée le 18 mai 2017 et remise à la préfecture le 6 avril 2018 après corrections par la société TERALTA GRANULA BETON REUNION (TGBR) dont le siège est au Port.

Il s'agit d'un projet datant de 2008, porté initialement par la société Lafarge, pour les besoins en granulats de la région Est de l'île, modifié à plusieurs reprises, qui a déjà fait l'objet d'une Enquête Publique du 15 juin au 15 juillet 2015. D'importantes modifications ont été faites depuis cette demande émanant de TGBR comportant :

- la diminution de la surface d'emprise de la carrière de 126 ha, dont 93 ha d'extraction, à 46 ha dont 42 ha d'extraction,
- due notamment à la prise en compte écologique d'une zone boisée au milieu du projet initial;
- la diminution de 25 à 15 ans du temps d'exploitation de la carrière ;
- une meilleure prise en compte écologique, avec protection spécifique des lieux de vie et nidification de la faune aviaire dont le Busard de Maillard ou papangue et précautions pour d' autres espèces ;
- des propositions concernant la flore, moins souvent prise en considération que la faune.

Le projet de TERALTA GRANULATS BETON REUNION est d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, à sec et à ciel ouvert, au lieu-dit Les Orangers- Sainte Anne sur la commune de Saint Benoît, et d'installer, au bout de 2 ans d'activités environ, les éléments lui permettant de transformer sur place les matériaux retirés avec installation de tri, criblage, concassage et de lavage des matériaux de produits naturels pour produire des produits finis.

L'Enquête Publique

Cette Enquête Publique, décidée par la préfecture de Saint Denis,

- avec la nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif le 5-7-2018 (N° E18000009/97) abrogeant la décision du 17 avril 2018,

s'est déroulée du 30 juillet au 31 août 2018

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

- selon l'arrêté préfectoral 016/18/SPSB/PPPI/ICPE du 11 juillet 2018, abrogeant l'arrêté 015/18/ SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018

L'information du public s'est faite régulièrement par la presse, 15 jours avant l'enquête et le premier jour de l'enquête, par les affichages en mairie, et sur le site de l'enquête par le maître d'ouvrage. Le dossier était accessible au public sur le site internet de la Préfecture, dans les Mairies de Saint Benoît et de Sainte Rose et à la mairie annexe de Sainte Anne.

L'enquête Publique s'est déroulée réglementairement.

7 permanences du Commissaire Enquêteur ont eu lieu :

Les réponses aux questions du public et du CE ont été faites réglementairement par le Maître d'Ouvrage, remises en main propre le 24-9-2018.

Les principaux enjeux du projet sont

- **Économiques**, avec
 - le besoin de roches pour le BTP de la région Est et de la région Nord, alors que les ressources des carrières alluvionnaires s'amenuisent dans l'Ouest et le Sud et que les Poids Lourds font actuellement de longs trajets pour venir de l'Ouest ou du Sud pour y apporter les matériaux nécessaires, augmentant leur coût ;
 - le besoin de roches pour la nouvelle Route du Littoral (NRL) pendant 2 ans sur les 15 ans prévus d'exploitation de la carrière;
 - la création d'emplois directs et indirects ;
 - la valorisation foncière permettant une meilleure utilisation de parcelles agricoles (dont certaines actuellement en friches ou sous-exploitées) en diminuant les pentes et permettant la mécanisation de certaines parcelles consacrées à la canne.
- **Sécuritaires** : Le ruissellement des eaux de pluie sera régulé, tout au long de l'exploitation de la carrière, par la diminution de certaines pentes, et la mise en place de fossés de récupération des eaux de pluie et de bassins de dissipation, avec le résultat de diminuer nettement les risques d'inondation en aval de la route départementale RD3. Ces conditions seront maintenues après la remise en état.
- **Environnementaux**, avec une meilleure prise en compte :

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

- de la faune : (Oiseaux, insectes, reptiles et chauves-souris) avec la surveillance et le suivi régulier d'un écologue, renforcés quand l'exploitation concernera la zone de nidification du Busard de Maillard.
- de la flore avec empêchement de l'invasion par des Espèces Exogènes Envahissantes, mise en place de plantes endémiques et endogènes.

Avec les aléas suivants :

1- Risque d'inondation

2- Risque sur la sécurité routière notamment au niveau du carrefour RD3 et RN2

3- Risques sur la santé des habitants proches de la RN2 liés à une augmentation conséquente du trafic des PL entre la carrière et Sainte Anne, risques liés :

- aux poussières liée aux travaux sur la carrière et au trafic des poids-lourds
- aux émissions de gaz par les PL
- aux bruits de tous les engins et des camions qui circulent très près des habitations.

Après analyse du dossier, au vu de la conformité du dossier, de la totale régularité de l'enquête comme mentionné ci-dessus, du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, des avis des autorités administratives (Mme la sous préfète , responsable de la sécurité routière à la Réunion, Maire de Saint Benoit et services de la Mairie, ARS, DEAL, SAFER, Région (DRR), Conseil Départemental et l'Unité Territoriale Routière (UTR) Est) le commissaire enquêteur fait le bilan suivant :

A - Les points positifs

Un lieu favorable choisi entre plusieurs projets d'installation, dans le cadre de mesures d'Évitement.

- Pour l'ouverture de la carrière, le projet est dans une zone Apfma prévue pour l'installation de carrière, mais il faudra attendre la révision du PLU de Saint Benoit courant 2019 pour que celle-ci se transforme en zone Aca, qui accepte les installations non directement reliées à l'extraction des matériaux comme l'installation fixe de traitement des roches, demandée conjointement dans cette autorisation.

- La société TERALTA a la maîtrise foncière sur toutes les parcelles.

■ Le projet se situe dans une zone conforme aux différents plans

- Schéma de Cohérence Territoriale(SCoT) de la CIREST

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

- Schéma d'Aménagement Régional (SAR)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est de la Réunion
- Schéma Départemental des carrières SDC)
- Plan de Prévention des Risques naturels de St Benoît relatifs aux aléas inondations et mouvements de terrain

■ Les parcelles ne sont pas concernées

- par une ZNIEFF, bien qu'entourées de 3 ZNIEFF de type 1, une proche au Sud Est et une plus éloignée au Sud-Ouest plus celle nouvellement créée à l'Ouest et 2 de type 2 et de ZNIEFF de type 2 proches au Nord-Ouest et au Sud-Est
- Ces parcelles ne se situent pas dans la Réserve du Parc National, proche. Bien que dans sa zone d'adhésion, le directeur du Parc National a donné son accord sans réserve.
- Elles sont en dehors de toutes les zones de captage.
- Le projet respecte le Pont Suspendu de la Rivière de l'Est à Sainte Rose classé monument historique depuis le 7 mai 2018

- **Un point très positif et inédit** : Il est exceptionnel qu'un porteur de projet privé propose un classement en zone protégée des alentours de son projet. TERALTA a proposé le classement en zone ZNIEFF1 de la partie boisée, en position centrale du projet précédent qui en a été retirée (comme la partie située à l'Ouest de celle-ci), en raison de sa richesse écologique (faune et flore) et TERALTA a fourni le dossier de l'étude d'impact effectuée par BIOTOPE sur cette zone riche en habitats et en espèces remarquables. Cette proposition a été faite en octobre 2017 et a été acceptée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Réunion.

La ZNIEFF des Orangers a été officiellement créée le 18 septembre 2018

Cf. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/040030203>).

- **Un intérêt économique certain**
avec la valorisation de cette micro-région Est.
La lutte contre la pénurie de matériaux et la création d'emplois directs et indirects qui seront réservés en priorité aux habitants de la région Est permettront le développement de cette région.
- **Une étude hydrologique** faite par le même Bureau d'Études HYDRETTUDES, que pour la carrière SAM, permettant, outre une prise en charge très bien détaillée et positive des risques liés au ruissellement des eaux de pluie, une collaboration pour le raccordement des fossés diminuant le risque d'inondations des habitations proches de la RD3.

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

- **Une prise en compte de la faune et de la flore** avec les études très détaillées du Bureau d'Études ^{BIOTOPE}, et un suivi par un écologue dès l'ouverture de la carrière
- **Des études** améliorées par la prise en compte des demandes antérieures et des demandes en cours d'enquête concernant :
 - **la sécurité routière**, déjà prise en compte de façon importante et rigoureuse par TERALTA au sein de sa société, avec la proposition de financer l'*aménagement du carrefour* de la RD3 - RN2 et de travailler sur l'installation de feux tricolores et de *radars pédagogiques* sur la RN2 aux points sensibles.
 - **la prise en compte des émissions de poussières** sur le site et à sa proximité immédiate
 - **la prise en compte des bruits** émanant de l'activité de la carrière, des camions et des engins sur le site, à proximité immédiate **et liés au trafic**.

TGBR souhaite discuter régulièrement de ces trois points avec les PPA et a proposé des rencontres régulières à la Mairie de Saint Benoît, au Service des Routes du département et de la Région, ce qu'il conviendrait de proposer à Mme la Sous-Préfète de Saint Benoît, responsable de la Sécurité routière à la Réunion.

- **La méthode du "carreau glissant"** qui assure la remise en service des parcelles dès que la phase d'extraction est finie, et permet la reprise progressive des cultures dès la remise en état des terrains libérés, sans attendre la fin totale des travaux.
- La remise en état, conforme aux différents plans.

B- Les points négatifs

- **Le trafic extérieur à la carrière n'est pas suffisamment pris en compte.**

Il manque une actualisation avec comptage en 2018 (certains datent de 2014 voire 2012)

 - ⊖ **avant l'ouverture de la carrière**, sur un temps suffisant, des véhicules passant sur la RN2 avec le nombre de PL entre la carrière et Saint François, agglomération après laquelle la route vers St Benoit est principalement en 2 fois 2 voies, où le passage de PL est plus dilué et dans une zone qui est peu urbanisée.
 - **à compléter après l'ouverture** de la carrière lorsque le passage des camions se fera vers la NRL, de 7h à 20h, en tenant compte qu'à la Réunion, les gens se lèvent plus tôt et que la nuit tombe entre 18h +/- 30minutes.
 - **La sécurité des piétons**, en particuliers des écoliers et des personnes vulnérables est à considérer comme très importante et doit faire l'objet d'un suivi attentif et réel.

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

- **L'étude du bruit du trafic et de ses conséquences** est à approfondir sur la RN2 dans les villages et agglomérations traversés comme Petit St Pierre et Sainte Anne où des maisons créoles (à respecter et conserver comme demandé dans le SAR) se trouvent parfois à moins de 10m de la route.
- **L'évaluation des émissions de poussières** sur le trajet des poids-lourds, et sur Cambourg situé à 2km, sous les vents dominants manque. Les études effectuées sur les poussières et sur les émissions atmosphériques nécessitent d'être revues et refaites.
- **Les émissions de gaz émanant du trafic** n'ont pas été évaluées in situ et leur étude est à considérer comme importante avec l'augmentation conséquente du nombre des camions sachant qu'à la Réunion les asthmatiques sont plus nombreux qu'en métropole et sont très sensibles à l'émission des dioxydes de d'azote notamment.

AVIS PERSONNEL et MOTIVÉ

Cette carrière en projet depuis 10 ans environ peut être un levier économique pour la micro-région Est. Elle permettra son développement par l'offre d'emplois directs et le développement d'emplois indirects multiples, de logements, de services.

Sans attendre la remise en état totale du site après 15,5 ans, la méthode du "carreau glissant" permettra une récupération de terres agricoles améliorées par épierrage, diminution de pentes et amendées par de la terre arable qui permettront soit la mécanisation de la canne à sucre soit une diversification des cultures.

La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est prise en compte .

L'implantation d'espèces endémiques sur les talus, la proposition d'installer des ruches, des plants de vanille ou d'herbes aromatiques ou médicinales sur les talus et risbernes (8 ha) est une proposition positive pouvant être considérée comme une compensation de la perte agricole de 4,4 ha en fin d'exploitation.

Les avis sont favorables de la part des PPA suivantes :

- Le maire de Saint Benoit et son Conseil municipal
- Le maire de Ste Rose dont l'avis non parvenu est supposé positif
- La Direction des Routes de la Région
- La DEAL
- Le Parc National de la Réunion
- La Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien (ADACOI).
pour le Pont Suspendu soulignant l'effet non nul du trafic sur une voie touristique (RN2)

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

mais il y a un avis défavorable de la part de l'ARS quant aux conséquences du trafic important pendant 15 ans sur la santé et le bien-être des habitants.

Les conséquences du trafic ne sont pas à imputer à la seule société TERALTA et il n'est pas demandé qu'elle pallie seule celles-ci. TGBR contribue à une très importante augmentation du trafic et nous nous devons de prendre en considération une augmentation des risques sur la santé et le bien-être des riverains de la RN2 qui seraient susceptibles de manifester leur mécontentement.

La société TERALTA s'est engagée à :

- La sécurisation du carrefour RD3-RN2 par la mise en place de feux tricolores
- L'amélioration de la sécurité , et de la santé par diminution des émissions atmosphériques et du bruit en rappelant les vitesses limites par la pose de "radars pédagogiques " à des endroits les plus adéquats à déterminer et en surveillant la vitesse de ses poids-lourds.
- Faire à l'ouverture de la carrière une campagne de mesures de bruit complémentaire incluant les bruits du trafic augmentés par le trafic des poids-lourds de la société puis des campagnes de mesures régulières.
- Faire à l'ouverture de la carrière une campagne de mesures des poussières incluant une étude sur la RN2 sur laquelle doivent être faites également des mesures des émissions de gaz émanant du trafic et un suivi trimestriel tout au long de l'exploitation avec en particulier des points de surveillance au niveau des habitations sous les vents dominants du secteur, et au niveau de la limite de propriété ouest du site en bordure de la zone boisée.
- L'information des riverains de la carrière, avec la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) dès la première année d'ouverture du site, avec proposition de réponses à leurs questions et organisation de visites pédagogiques sur site .
- Travailler en concertation et en collaboration avec la Mairie et les gestionnaires de réseaux pour participer à l'amélioration de la sécurité routière le long de la RN2 et RD3 , sur les risques du trafic (dont l'usure et l'entretien des routes) et les moyens de les pallier avec les Personnes Publiques Associées (PPA) qu'elle a sollicitées et qui ont accepté.
- Le suivi par un écologue tout au long de l'exploitation de la carrière et principalement lorsque la zone d'extraction se rapprochera de la zone de nidification du Busard de Maillard, dit papangue.

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

Considérant tous les points ci-dessus et les argumentations citées dans le rapport,

je donne un avis **favorable** à l'autorisation d'ouverture de la carrière des Orangers par la société TERALTA

sous réserve

qu'une étude préalable du trafic actuel sur la RN2 soit réalisée

et avec les recommandations Suivantes :

- que la société TERALTA respecte les engagements précités et ceux inclus dans le dossier
- que la société TERALTA suive la suggestion du Parc National de la Réunion de récupérer lors des déboisements, les plantes indigènes viables ou leurs semences pour des programmes locaux de réintroduction pour les premières et de dons à des associations ou pépinières spécialisées pour les secondes.

Fait à Saint Denis le 1-10-2018

M.C. GALLAND

Commissaire Enquêteur